

# CLUB SPORT ADAPTE EPINAL - CSAE

## REGLEMENT INTERIEUR 16/01/2026

### Sommaire

<b>Dispositions générales :</b>	2
<b>Article 1 – Affiliation :</b>	2
<b>Article 2 – Le Comité Directeur</b>	2
<b>Article 3 – Les responsables de disciplines :</b>	3
<b>Article 4 – Adhésion, cotisation et inscription :</b>	3
<b>Article 5 – Séances d'essais :</b>	4
<b>Article 6 – Règles de sécurité :</b>	4
<b>Article 7 – État d'esprit :</b>	5
<b>Article 8 – Hygiène et sécurité :</b>	5
<b>Article 9 – Matériel collectif :</b>	6
<b>Article 10 – Dégradation de matériel :</b>	6
<b>Article 11 – Épreuves officielles :</b>	6
<b>Article 12 – Remboursement des frais engagés pour le compte du CSAE :</b>	6
<b>Article 13 – Acceptation des différents règlements :</b>	7
<b>Article 14 – Pénalité</b>	7
<b>Article 15 – Voies de recours en cas d'exclusion</b>	8

Le règlement intérieur du CSAE, précise et complète les statuts. Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie du CSAE. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Ce présent règlement – composé de quinze articles répartis sur huit pages – est établi par le Comité Directeur du CSAE et adopté par l'Assemblé Générale suivante. Il peut être modifiable par le Comité Directeur (conformément aux statuts).

Le règlement intérieur est envoyé par mail à tous les licenciés ayant transmis leur adresse mail au secrétariat. Il est également disponible sur le site internet du CSAE. [www.sportadaptespinalien.fr](http://www.sportadaptespinalien.fr)

## **Dispositions générales :**

Le présent règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur, conformément aux statuts du CSAE Sportive. Toutes modifications du Règlement Intérieur décidées par le Comité Directeur s'appliquent dès leur publication. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités du CSAE. Il s'impose aux membres du CSAE Sportive, au même titre que les statuts.

## **Article 1 – Affiliation :**

L'association CSAE est affiliée à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) et par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts, aux règlements et charte d'éthique et de déontologie de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et/ou Régional.

## **Article 2 – Le Comité Directeur**

Le Comité Directeur, sous la présidence du Président du club peut être chargé de son animation qui s'orientera dans quatre directions fondamentales, conformément au Projet Sportif Fédéral FFSA :

- Proposer prioritairement à toute personne en situation de handicap mental, psychique et/ou présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), de l'Agglomération Spinalienne, en garantissant sa sécurité :
  - ✓ Des activités physiques et sportives régulières,
  - ✓ La pratique du sport est un moyen d'accéder au mieux-être personnel et social des handicapés,
  - ✓ Développer la capacité d'accueil de toutes personnes souhaitant rejoindre le CSAE,
- Permettre prioritairement à toute personne en situation de handicap mental, psychique et/ou présentant des TSA, d'exercer pleinement sa citoyenneté en lui permettant de s'investir dans le fonctionnement et l'animation du CSAE, de la Ligue ou de la Fédération FFSA.
- Poursuivre nos actions visant à favoriser les liens et les interactions avec les ESSMS, l'Education Nationale, établissement de santé et les administrations tutélaires.

- Maintenir l'engagement du club en compétition.

### **Article 3 – Les responsables de disciplines :**

- Chaque responsable de discipline ou référent devra préparer et soumettre au Comité Directeur en début d'année sportive ou dès qu'il en a connaissance, son calendrier et son budget prévisionnel (Matériels, petit matériel, compétitions, budgets de déplacements, etc.), qui sera examiné et discuté pour approbation par le Comité Directeur.
- Chaque responsable de discipline, conformément au règlement de la FFSA devra étudier les règlements afférents à la discipline intéressée et sera responsable de leur application.
- Il (elle) sera organisateur(trice), d'entraînement loisir et de compétition.
- Il (elle) contribuera au développement de sa discipline et sera responsable du matériel, de la sécurité et de l'organisation des séances d'entraînement.
- Il (elle) pourra soumettre ses idées, ses projets, ses rédactions d'article pour la presse ou pour le bulletin d'information du club, la communication des résultats officiels, sous contrôle et approbation du Comité Directeur.
- Il (elle) sera responsable de la discipline interne de sa section, du compte-rendu de sa gestion financière en relation avec le (la) trésorier(e).
- Le champ d'application du CSAE ne se limite pas à l'activité sportive dite de compétition ou de loisir mais s'étend aux différentes formes d'activités physiques qu'elles soient saisonnières, de week-end ou de vacances et aux journées conviviales organisées par ses membres (pêche, repas dansant,...).
- Tous les responsables sportifs doivent contribuer d'une manière rationnelle à la satisfaction des besoins de santé, d'équilibre moral, de formation, de loisir, d'épanouissement de tous les licenciés que leur handicap soit mental, psychique, physique ou sensoriel.

### **Article 4 – Adhésion, cotisation et inscription :**

A son adhésion, tout nouvel adhérent remplit un dossier d'inscription. Il reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du CSAE. Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'inscription comprend la licence, l'assurance de la FFSA, la quote-part de la ligue SAGE la participation à l'association (dite quote-part du club) et n'est effective pour les pratiquants qu'à la remise d'un certificat médical attestant que l'adhérent n'a aucune contre-indication à la pratique de sa discipline. Ce certificat a une validité de

trois ans. Lors du renouvellement de la licence, le questionnaire médical sera à fournir à chaque demande.

L'autorisation de droit à l'image et confirmation de la prise de connaissance du règlement intérieur seront à notifier sur la demande de licence.

La demande d'adhésion des mineurs acceptés à partir de 7 ans sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent.

Le CSAE peut refuser toute demande de licence émanant d'une personne dont l'honorabilité ou la correction sportive apparaîtrait, après enquête ou remarques, contestable et cela sans justification de sa part.

Toute personne qui ne sera pas à jour de sa cotisation, ni ayant donné son certificat médical se verra refuser l'accès aux lieux d'entraînement. En cas de difficulté à régler sa cotisation le postulant devra avertir le bureau qui étudiera son dossier pour trouver une solution.

## **Article 5 – Séances d'essais :**

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique des sports sur autorisation du responsable de section. L'essayant devra signer une décharge de responsabilité en cas d'accident. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique des sports au sein du CSAE.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

## **Article 6 – Règles de sécurité :**

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le CA, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés, des tuteurs ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique de l'activité sont couverts par l'assurance de la FFSA.

En aucun cas, la responsabilité du CSAE ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du sport adapté.

La responsabilité du CSAE ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur des lieux de pratique. Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'éducateur(trice) en début de séance avant de laisser leur enfant.

## **Article 7 – État d'esprit :**

L'association CSAE se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif et de l'éthique sportive. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Tout membre, accompagnateur, licencié ou non, s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres, des entraîneurs, des organisateurs et des responsables de disciplines.

Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du CSAE et à apporter leur concours à la vie du CSAE.

Dopage : Le dopage est fondamentalement interdit

## **Article 8 – Hygiène et sécurité :**

Dans le cadre des activités du CSAE, il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété dans les lieux d'entraînement ou dans l'ensemble des locaux mis à disposition du CSAE. Il est interdit à tout adhérent de consommer ou de transporter des produits illicites et nuisant à la santé.

Les licenciés devront satisfaire à un minimum d'hygiène corporelle et avoir une tenue correcte. Les membres sont tenus de respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition. Tout accident, même bénin, survenu au cours de ses activités doit immédiatement être porté à la connaissance du responsable ou du dirigeant responsable.

Le Comité Directeur s'autorise le droit de refuser des personnes par mesure de sécurité et de limite d'encadrement. Tout membre se doit de respecter la charte d'utilisation en vigueur des équipements sportifs gérés par les collectivités.

### **Article 9 – Matériel collectif :**

Les licenciés sont tenus de participer, autant que faire est possible, à la mise en place et au rangement des installations. Les membres sont tenus de respecter la propreté des lieux de pratique et de signaler toute anomalie.

### **Article 10 – Dégradation de matériel :**

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par l'association.

### **Article 11 – Épreuves officielles :**

Ce sont les rencontres départementales, interdépartementales, régionales et interrégionales organisées par la FFSA.

Les performances réalisées au cours de toute autre compétition organisée par une autre Fédération peuvent être prises en compte pour le suivi du sportif.

Pour les rencontres sportives, l'engagement d'un sportif non licencié, suspendu ou radié sera refusé.

Tout licencié et membre du CSAE s'engage à se conformer aux règles fixées par la F.F.S.A. et du CSAE.

### **Article 12 – Remboursement des frais engagés pour le compte du CSAE :**

L'association rembourse les frais de déplacement et autres frais supportés par les membres, lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision du Comité Directeur.

Modalités administratives de demande de Remboursement :

- Pour se faire rembourser, les membres remplissent une « Fiche de Frais ». Pour les sections sportives, cette fiche devra être remplie, validée par le (la)

responsable de section, puis adressée à l'association le mois suivant la dépense avec l'ensemble des justificatifs originaux.

- L'association prend en charge uniquement les frais concernant les compétitions, les stages, les déplacements de loisir et les réunions officielles du calendrier FFSA. La sélection définitive pour la participation à toute compétition sera proposée par l'entraîneur et/ou le (la) responsable de section et entérinée par le Comité Directeur. Ils prendront en compte, l'assiduité aux entraînements, les résultats aux compétitions départementales, régionales et nationales.

## **Article 13 – Acceptation des différents règlements :**

Chaque membre du CSAE (sportifs, bénévoles et cadres) s'engage à respecter ce règlement intérieur ainsi que le règlement des établissements fréquentés, et les règlements émis par la FFSA, ainsi que les règlements émis par la Collectivité, le département, la région ou la nation et les recommandations sanitaires existants ou à venir.

## **Article 14 – Pénalité**

Le Comité Directeur a le droit le plus étendu de juridiction sur les adhérents.

Le licencié suspendu ou exclu par la fédération ne pourra disputer aucune rencontre officielle ou amicale, ni être admis à aucune fonction officielle.

Sera pénalisé et encourra donc une sanction disciplinaire tout licencié qui aura :

- Contrevenu aux dispositions et règlements du CSAE ;
- Pris part à une rencontre non autorisée par l'Association CSAE ou la FFSA ou à une épreuve pour laquelle il n'est pas qualifié (compétition) ;
- Commis une faute contre l'honneur, la bienséance ou la discipline sportive du CSAE ;
- Fraudé ou tenté de frauder sur son identité ;
- Offensé, insulté ou frappé un adversaire et insulté ou manqué de respect à un membre du Comité Directeur ;
- Participé à une rencontre de sélection étant suspendu ou exclu ;
- Refusé d'appliquer une décision du Comité Directeur ;
- Tenté seul ou en se groupant avec d'autres membres ou groupements sportifs de porter atteinte au prestige et à l'autorité du CSAE et cela par n'importe quel moyen que ce soit.

## Article 15 – Voies de recours en cas d'exclusion

En cas d'exclusion pour manquement aux règles ci-nommées dans le règlement intérieur, le membre exclu pourra faire appel de la décision rendue par le Comité Directeur :

- L'appel doit être présenté par l'intéressé sur un écrit adressé au Président du club ;
- L'intéressé peut se faire assister par la personne de son choix.

La sanction définitive sera débattue par le Comité Directeur sous la responsabilité de son Président. Si ce dernier ne peut être présent pour une raison quelconque, il pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du Comité Directeur, choisi par lui-même, et qui aura, en la circonstance, les pouvoirs du Président.

Le CA, en présence du Président, se réserve le droit d'autoriser toutes démarches envisagées par un responsable, quel que soit le poste qu'il occupe.

Toute initiative devra passer par le contrôle, l'examen et l'autorisation du Comité Directeur ou de son Président qui reste souverain dans les décisions à prendre et demeure le seul maître et directeur des objectifs et conduite à suivre dans un souci sportif, moral et le respect des statuts du CSAE.

Le présent règlement intérieur a été validé et adopté par le Comité Directeur et entériné lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/01/2026.

Document validé le 17/01/2026 et mis en ligne sur le site internet.

Le président du CSAE Dominique LAUGEL



Le trésorier du CSAE Norbert VILLECHAISE

